



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de la gouvernance et de l'international dans**  
**les domaines sanitaire et alimentaire**  
**Sous-direction du pilotage des ressources et des**  
**actions transversales**

**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**

**DGAL/SDPRAT/2018-547**

**24/07/2018**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Orientations stratégiques et priorités 2019 pour l'organisme DGAL

**Destinataires d'exécution**

DRAAF / DAAF / DTAM  
DD(CS)PP  
DGAL

**Résumé :** Cette instruction présente la stratégie et les orientations générales des missions relevant du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour l'année 2019.

**Textes de référence :** IT DGAL/SDPRAT/2018-546 du 23 juillet 2018 - Protocole de gestion pour 2019 du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"

Comme chaque année, nous précisons les grandes orientations et le cadre d'action de la Direction générale de l'alimentation, direction régaliennne en charge de questions de sécurité sanitaire dans les domaines végétal, animal (y compris le bien être animal) et alimentaire.

Si la responsabilité des professionnels est première, le rôle de l'État en la matière est réaffirmé de façon constante par le gouvernement afin de répondre aux attentes de nos concitoyens et de nos partenaires internationaux.

Le contexte et les événements récents (crises sanitaires, États généraux de l'alimentation, calendrier législatif, notamment) mais aussi les évolutions futures (situation européenne et internationale, Action publique 2022, rapports de la Cour des comptes par exemple) nous imposent de poursuivre notre action avec rigueur en ayant la préoccupation constante d'améliorer notre dispositif de sécurité sanitaire pour mieux répondre aux défis du futur pour une alimentation saine, durable et accessible à tous.

La présente note explicite ainsi pour 2019 les axes forts de notre action.

## **I. La feuille de route des États généraux de l'alimentation (EGA) et le projet de loi « EGALIM », cadres structurants pour l'action de la DGAL**

L'année 2018 a été marquée par les États généraux de l'alimentation (EGA) qui ont abouti à la **feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation**, structurante pour notre action. Portée par 11 ministères, elle traduit la volonté de disposer d'une politique interministérielle de l'alimentation cohérente et qui réponde aux principaux enjeux sanitaires, de durabilité, de justice sociale et d'ancrage territorial. Certaines mesures de cette feuille de route relèvent du projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, appelée « **loi EGALim** » dont les principaux éléments sont repris ci-après, à titre d'information étant entendu qu'une nouvelle lecture aura lieu début septembre au Parlement.

Les EGA ont mis en évidence l'effet de levier pour la transformation du modèle agricole et alimentaire que devrait jouer la **restauration collective**. C'est pourquoi de nombreuses dispositions du projet de loi concernent ce secteur dont la plus emblématique porte sur l'objectif d'approvisionnement de 50 % de produits répondant aux critères de l'article 11 de la loi, d'ici 2022, dont 20 % en denrées issues de l'agriculture biologique. Figure également dans le projet de loi l'extension des mesures de la loi dite Garot, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la restauration collective (ainsi qu'à certains opérateurs de l'industrie agroalimentaire).

Pour débattre de ces mesures, qui seront déclinées dans une ordonnance et un décret en Conseil d'État, un conseil national de la restauration collective, représentant les différentes parties prenantes dans le secteur de la restauration collective, doit être installé prochainement.

Au cours des EGA, les **projets alimentaires territoriaux** (PAT) ont été plébiscités en tant qu'espaces propices à la concertation et à la construction collective des conditions de la transition agricole et alimentaire.

La feuille de route issue des EGA prend acte du potentiel de ce dispositif et prévoit d'accélérer l'élaboration des PAT, en reprenant l'objectif, fixé en 2016, de 500 projets en 2020. Le projet de loi EGALim dispose quant à lui que les PAT intégreront deux nouveaux objectifs : la lutte contre le gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire.

Les EGA ont également mis en exergue la nécessité de renforcer **l'éducation et l'information du consommateur**. La feuille de route comprend plusieurs mesures à cet égard, en particulier l'élaboration d'un vade-mecum sur l'éducation à l'alimentation pour les enseignants, l'actualisation des repères nutritionnels, la promotion du NutriScore et son adaptation aux produits transformés vendus en vrac.

Les EGA ont par ailleurs conduit à réaffirmer la nécessité d'assurer un haut niveau de **sécurité sanitaire des aliments**. La feuille de route prévoit à ce titre le renforcement des plates-formes d'épidémiosurveillance, qui s'est traduit concrètement par la signature d'une convention cadre entre le ministre, l'INRA et l'Anses, lors du dernier SIA. Cette convention définit les objectifs et l'organisation des travaux des 3 plates-formes d'épidémiosurveillance, avec pour principe de mobiliser de manière transversale des moyens et des compétences en méthodologie de la surveillance. Ont également été signées depuis une convention cadre spécifique à chaque plate-forme (santé animale, santé végétale et surveillance de la chaîne alimentaire) entre tous les partenaires concernés.

En outre, la sécurité sanitaire de l'alimentation reste une préoccupation majeure de nos concitoyens avec l'affaire dite « Lactalis » et plus récemment des cas de syndrome hémolytique et urémique (SHU) liés à la consommation de fromages au lait cru contaminés par le sérotype O26 de la bactérie *Escherichia coli*. Le projet de loi prévoit un renforcement des déclarations des résultats d'autocontrôle positifs. S'agissant des autocontrôles positifs dans l'environnement de production, le projet de loi prévoit que les opérateurs devront dorénavant informer les pouvoirs publics des mesures prises pour protéger la santé humaine ou animale. Concernant les laboratoires d'auto-contrôles, des exigences minimales pour garantir leurs compétences devraient être fixées. A défaut d'être accrédités, ces laboratoires devront participer à des essais de comparaison inter-laboratoires (EIL).

La feuille de route issue des EGA contient aussi des actions importantes pour prévenir les risques émergents et chroniques. En particulier, plusieurs mesures structurantes concernent les **produits phytosanitaires**. Le plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques et la diminution de la dépendance de l'agriculture aux pesticides, publié le 25 avril 2018, est mis en œuvre pour partie dans des mesures de portée législative pour renforcer l'encadrement de leur distribution et de leur utilisation. Encore en débat, elles pourraient conduire à l'interdiction (étendue aux biocides) des remises, rabais et ristournes, la séparation de la vente et du conseil, la pérennisation du régime des certificats d'économie de produits phytosanitaires et l'instauration de mesures renforçant la protection des riverains.

Enfin, plusieurs mesures relatives au bien-être animal ont été ajoutées au projet de loi en particulier :

- l'extension du délit de maltraitance aux abattoirs et aux transports d'animaux, l'installation de fait de la protection juridique conférée au « lanceur d'alerte », et l'extension du droit de se constituer partie civile pour les associations de protection animale ce qui correspond à la proposition initiale du gouvernement ;
- l'interdiction de la mise en production de bâtiments d'élevage nouveaux ou réaménagés de poules pondeuses en cage à compter de l'entrée en vigueur de la loi ;
- la désignation généralisée des responsables de protection animale en abattoir ;
- l'expérimentation de la vidéo-surveillance en abattoirs ;
- l'expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles.

## **II. Orientations stratégiques pour 2019**

### **II.1 – Missions régaliennes**

Notre action doit porter en priorité sur les missions régaliennes d'essence européenne. J'insiste une nouvelle fois sur la rigueur dont vous devez impérativement faire preuve dans la mise en œuvre des suites administratives et judiciaires données aux inspections non conformes, quel que soit le secteur.

En parallèle, je vous demande de mieux intégrer le risque de fraudes dans l'analyse des risques et donc dans la programmation de vos inspections. Il est en effet important que ces dernières soient conduites avec un état d'esprit d'investigation, de façon transversale afin de détecter d'éventuelles fraudes ou pratiques déviantes. La BNEVP maintiendra ainsi son niveau d'intervention dans la lutte contre la délinquance organisée (secteurs des produits et denrées d'origine animale, animaux vivants, médicaments vétérinaires, produits phytopharmaceutiques, commerce des carnivores domestiques, etc.). Elle apportera son appui aux services déconcentrés dans les situations qui le justifient (suspensions de délinquance organisée, trafics supposés de grande ampleur, enjeux sanitaires majeurs) et développera ses capacités de surveillance des filières.

## ***Inspection de la chaîne alimentaire (y compris abattoirs)***

Après plusieurs années de diminution du niveau de programmation et du nombre d'inspections dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, la programmation et la réalisation 2017 sont en hausse ; de même, les taux de suites adaptées sont en nette progression depuis 2015. Il faut donc continuer dans cette voie en 2019, en maintenant un haut niveau de programmation et de réalisation des inspections, d'autant plus attendu dans le contexte de publication des résultats de contrôle (Alim'confiance). Une certaine défiance de nos concitoyens vis-à-vis du dispositif d'inspection est entretenue par les scandales médiatiques et crises sanitaires successifs (fipronil dans les œufs, lait infantile contaminé par des salmonelles), dont nous devons collectivement tirer les enseignements. Ainsi, des retours d'expérience sur ces deux événements seront réalisés par le Conseil National de l'Alimentation.

Une réflexion interministérielle est engagée sur la répartition des compétences entre les différents services (DGAL, DGCCRF, DGS) et sur la coordination de nos actions respectives dans la gestion des alertes. Les services de l'État doivent impérativement assurer une gestion claire et sans faille des crises alimentaires et une bonne circulation de l'information, pour répondre aux attentes légitimes des consommateurs, des opérateurs commerciaux mais aussi de nos partenaires européens et étrangers. C'est la raison pour laquelle, à ma demande, nous avons entamé avec la DGS et la DGCCRF le réexamen du protocole de coopération signé en 2006 entre nos services. Nous réviserons également à cette occasion le protocole interministériel de gestion des alertes. Nous nous appuyerons sur le rapport récent de la mission d'enquête parlementaire sur le dossier Lactalis pour nourrir ces réflexions. Par ailleurs, suite aux dysfonctionnements constatés lors des récentes crises, le CNC a rendu un avis sur l'efficacité des procédures de retrait / rappel et de l'information des consommateurs. Ses recommandations seront intégrées dans les travaux précités.

Toutes ces réflexions seront menées en concertation avec les représentants des échelons régional et départemental dès lors que les mesures arrêtées seront susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement de vos structures au quotidien.

Il est par ailleurs important que les inspections soient conduites tout au long de la chaîne alimentaire, avec un niveau d'exigences élevé vis-à-vis des professionnels, dans l'objectif de faire progresser le niveau général d'hygiène des établissements. Pour cela, les procédures administratives et judiciaires adaptées doivent systématiquement être mises en œuvre.

Enfin, j'attire tout particulièrement votre attention sur les abattoirs où le taux de suites adaptées aux inspections non conformes reste inférieur à celui des autres établissements. Une vigilance particulière doit être apportée dans ce domaine, notamment sur le volet de la protection animale avec un contrôle accru à conduire par les services sur les modalités du contrôle interne mis en place par les opérateurs.

## ***Certification aux échanges et à l'exportation / Contrôles à l'importation***

La certification sanitaire à l'exportation reste une priorité de nos services, compte tenu de la priorité que le gouvernement attache à l'essor de l'activité exportatrice de la France. Sur la question sensible de la protection animale, j'appelle votre attention sur la rigueur dont il faut faire preuve dans la validation des carnets de route, plus particulièrement pour les exports longue durée vers la Turquie.

Le dispositif de certification aux échanges de ruminants et de porcins, s'appuyant sur le réseau des vétérinaires mandatés (VOP), se stabilise mais sa supervision devra être consolidée.

Dans le domaine végétal, les modifications de la réglementation européenne relative à la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) à la suite de la détection de *Xylella fastidiosa* en Europe ont conduit à une augmentation du nombre d'inspections à réaliser par les DRAAF ou leur délégataire. De plus avec la mise en œuvre du nouveau règlement 2016/2031/UE relatif à la santé des végétaux, la liste des espèces soumises à PPE sera considérablement élargie à partir de fin 2019. Il est indispensable d'anticiper cette échéance. Dans le même temps, le régime de responsabilité respective des professionnels et des pouvoirs publics va évoluer. Il est indispensable d'anticiper cette échéance même si dans l'attente de certaines décisions UE, l'impact est difficile à anticiper. A ce stade on peut estimer qu'il va entraîner une augmentation de la charge afférente aux PPE de +30 % à +100 %. Il faut également anticiper une hausse de la certification à l'export, et sur l'enregistrement des opérateurs.

Enfin, face aux menaces sanitaires nombreuses aux frontières extérieures de l'Union, notamment pour la santé animale et pour la santé végétale, le SIVEP (Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire) veillera à maintenir une pression et une qualité de contrôles élevées. Il convient également de se préparer au nouveau régime de circulation des végétaux et produits végétaux entre les DOM et le continent à compter de fin 2019.

Le BREXIT entraînera le déploiement de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières pour les végétaux, produits végétaux, produits animaux et animaux vivants échangés entre le Royaume-Uni et l'UE, à moins que le Royaume-Uni aligne sa réglementation sur celle de l'UE ou qu'une équivalence entre les réglementations soit reconnue. En cas d'absence d'accord de retrait, ce rétablissement des contrôles aux frontières interviendrait dès fin mars 2019. Pour pouvoir assurer la réalisation de ces contrôles à l'importation, les postes frontaliers existants devront être adaptés et de nouveaux postes frontaliers devront être mis en place dans la Région Hauts de France. Par ailleurs, un dispositif de certification sanitaire des végétaux, animaux, denrées animales et végétales exportés vers le Royaume-Uni devra être mis en place. Une demande d'ETP supplémentaires pour assurer ces missions est portée par le MAA dans le cadre du projet de loi de finances 2019. Une mission d'expertise et de conseil du CGAAER est également en cours et formulera des recommandations sur l'adaptation du dispositif sanitaire et phytosanitaire français pour faire face aux conséquences du Brexit.

## II.2 – Gestion des aléas sanitaires – Mesures de prévention et de surveillance

### ***Gestion des risques chimiques***

Nous sommes de plus en plus sollicités pour la gestion de risques chimiques, d'origine environnementale, alimentaire ou professionnelle. Il s'agit d'une préoccupation majeure largement partagée au cours des EGA, à laquelle je vous demande de répondre avec les services concernés quand des cas de contamination sont identifiés.

### ***Gouvernance sanitaire et acteurs***

L'échelon régional, acteur de la gouvernance sanitaire, doit veiller à l'animation du CROPSAV (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale), le pilotage des OVS et approfondir le travail en collaboration avec les OVVT pour une meilleure animation du réseau des vétérinaires sanitaires et le maintien d'un maillage vétérinaire en territoires ruraux et en productions animales.

L'année 2019 sera également la première année pleine pour la mise en œuvre du contrôle des délégations aux OVS conformément à la note de service DGAL/SDQSPV/SDSPA/2018-266. Des enseignements en seront tirés, et intégrés dans le renouvellement de la procédure de reconnaissance des OVS en fin d'année 2019.

Une mission du CGAAER sur la gouvernance sanitaire a rendu ses conclusions en février 2018 et un groupe de travail du CNOPSAV sur la stratégie nationale de santé végétale et santé animale et sur la gouvernance a été mis en place. La mise en œuvre d'une stratégie sanitaire rénovée sera une de nos priorités.

### ***Surveillance, prévention et lutte***

La création ou consolidation début 2018 des plates-formes dans les domaines animal, végétal et de sécurité de la chaîne alimentaire, contribuera à améliorer l'efficacité des actions de surveillance conduites par l'État.

Considérant les impacts considérables sur les plans sanitaire et économique que peuvent engendrer des épizooties telles que l'Influenza aviaire hautement pathogène, il nous revient de concevoir collectivement une chaîne de commandement opérationnelle et des outils de gestion adaptés aux événements sanitaires graves pour le secteur agricole quelle que soit leur origine. La publication du plan national d'intervention sanitaire d'urgence qui s'intègre dans le dispositif ORSEC participe à la nécessaire harmonisation de l'action de nos services et s'inscrit dans le dispositif national de planification de la gestion des maladies animales, décliné au niveau des régions et départements. Les travaux sur l'organisation de crise conduits à la suite du retour d'expérience des 2 crises aviaires contribueront à clarifier le rôle de chaque échelon et à définir les missions attendues pour une gestion efficace de la crise.

Enfin, vous vous attacherez à la programmation des exercices de gestion des épizooties telle que prévue par la nouvelle politique d'exercices dont le cycle couvre la période 2018 – 2021.

Vous définirez une stratégie sanitaire régionale, en accord avec les priorités nationales, et en lien avec les acteurs de votre région. Celle-ci devra en particulier considérer, en fonction des enjeux locaux, le déploiement du plan national d'actions contre la tuberculose bovine 2017-2022, le développement de la biosécurité en filière avicole, la lutte contre les salmonelles aviaires, le développement du programme national d'éradication et de surveillance piscicole, les actions sanitaires apicoles avec en particulier la mise en place de l'Observatoire des mortalités et affaiblissement des abeilles, la prévention et la surveillance des maladies et des organismes nuisibles émergents et exotiques en filières animales et végétales.

Ainsi, outre son action dans la gestion des organismes nuisibles aux végétaux, l'échelon régional apportera un appui aux services départementaux dans la prévention, la surveillance, l'analyse épidémiologique et la lutte contre les dangers sanitaires réglementés en santé animale.

En santé des végétaux, en vue du déploiement effectif fin 2019 du nouveau règlement européen, un important chantier de refonte du dispositif de surveillance des organismes réglementés et émergents est engagé. Les DRAAF seront associées à cette élaboration. L'année 2019 sera de ce fait une année transitoire et de préparation à sa mise en œuvre.

## II.3 – Mesures incitatives pilotées par la DGAL

Parmi les politiques incitatives portées par le ministère, je vous demande de décliner tout particulièrement les politiques suivantes.

### ***Ecophyto 2+***

Vous vous attacherez à décliner le Plan Ecophyto 2+, plan Ecophyto 2 enrichi du plan d'actions pour réduire la dépendance de l'agriculture aux produits phytopharmaceutiques présenté le 25 avril 2018. A ce titre les feuilles de route que vous aurez actualisées au second semestre 2018 devront considérer de nouvelles priorités, notamment l'accompagnement de la diffusion des alternatives au glyphosate ou la prise en compte de la problématique des riverains.

### ***Programme national pour l'alimentation (PNA)***

La feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation comprend l'élaboration d'une nouvelle version du programme national pour l'alimentation (PNA), qui sera articulé avec le Programme national nutrition santé (PNNS). Ces deux plans seront finalisés début 2019. Le prochain PNA poursuivra les mêmes objectifs avec un accent plus marqué sur les PAT et la restauration collective. Vous accompagnerez les initiatives locales déclinant ses actions, en particulier le développement de l'approvisionnement en produits de qualité dans la restauration collective, le renforcement de la lutte contre le gaspillage alimentaire, ou encore la promotion des projets alimentaires territoriaux pour structurer les filières. Vous veillerez au renforcement de la gouvernance locale de l'alimentation par la rénovation des CRALIM selon les orientations du nouveau PNA et, le cas échéant, des dispositions de la loi EGAlim sur le sujet (ouverture aux parties prenantes, association du conseil régional). Vous réunirez le CRALIM ainsi constitué en 2019. Enfin, comme chaque année, vous promouvrez l'appel à projets national du PNA et assurerez l'instruction des projets déposés dans votre région.

### ***Ecoantibio 2***

Vous encouragerez les initiatives locales (colloques régionaux par exemple) qui visent à décliner les mesures nationales. Vous veillerez à programmer le contrôle du respect des restrictions de prescription et de délivrance des antibiotiques « critiques » en médecine vétérinaire.

### ***Stratégie Bien-être animal***

En application du plan national pour la période 2016-2020, vous devrez répondre aux signalements de maltraitance, d'autant plus que la future loi EGAlim devrait étendre le délit de maltraitance aux abattoirs et aux transports d'animaux. Les travaux concernant le mandatement de vétérinaires chargés d'expertises et de contrôles pour le compte de l'État continuent. L'activité des cellules de prévention de la maltraitance sera suivie et soutenue. Les contrôles en élevage seront poursuivis en renforçant notamment les contrôles inopinés en filière porcine, ainsi qu'en matière d'exportations de longue durée.

## II.4. – Modernisation de l'action publique

### **Action Publique 2022**

Le programme Action Publique 2022 a été lancé par le Premier ministre le 13 octobre 2017 dernier. Ce programme vise à transformer l'administration en trois points : améliorer la qualité des services publics, offrir un environnement de travail modernisé aux fonctionnaires et maîtriser les dépenses publiques en optimisant les moyens.

A ce stade, pour le MAA, sont en cours d'élaboration un plan de transformation, un plan de simplification, ainsi qu'un plan de transformation numérique.

### **Systemes d'information**

Le système d'information de l'alimentation poursuivra ses évolutions en 2019 avec la mise en place d'une trajectoire pour le développement de RESYTAL pour les années 2019-2022. La migration du domaine de la santé et protection animales dans RESYTAL en septembre 2018 signe en effet la fin du cycle 1 de RESYTAL et un nouveau cycle d'évolution doit désormais démarrer. La première application de ce cycle 2 devrait concerner la gestion des prélèvements et des analyses. Conformément à la feuille de route de transformation numérique ministérielle, le cycle 2 sera aussi l'occasion de développer les téléprocédures et l'accès des usagers à l'information.

Les développements de l'outil Exp@don 2 seront poursuivis en 2019. Ils sont nécessaires pour avoir un accès élargi à l'information, une harmonisation des pratiques et une simplification importante pour les opérateurs mais aussi pour nos agents. L'élaboration du module « certification » se poursuit avec l'objectif à terme de dématérialisation des procédures de certification à l'export.

Je compte sur l'ensemble des services, et notamment le réseau des COSIR, dans la conduite de ces chantiers structurants et dans la conduite du changement.

### **Management par la qualité – Pilotage de la performance**

Tous les processus de la démarche de management par la qualité sont désormais finalisés et une version révisée et simplifiée des fiches de la majorité de ces processus a même été publiée, à la suite de leur audit. L'appropriation de la démarche, sous votre autorité, doit se poursuivre dans vos structures. Notre dispositif est essentiel pour respecter nos obligations européennes et pour mieux maîtriser les risques et ainsi répondre à nos exigences en matière de contrôle interne. Or, la réalisation des audits internes a pris un retard significatif au regard de l'échéance fixée par la réglementation à l'issue de la programmation 2016-2020. Je vous demande de programmer les audits internes conformément à la procédure nationale « Audit » révisée du 13 juillet 2017 (IT [DGAL/SDPRAT/2017-597](#)), en considérant prioritairement les abattoirs de boucherie, la sécurité sanitaire des aliments et la santé et protection animales.

Outre l'attention que je vous demande de porter à la réalisation des audits internes, les priorités d'actions dans le domaine du management par la qualité seront déclinées dans la nouvelle déclaration de politique qualité que j'adopterai prochainement pour la période 2019-2021.

A la suite de l'audit des dépenses du programme 206 qui vient de s'achever, il apparaît que le travail d'amélioration de la qualité des imputations comptables et budgétaires doit être poursuivi. Une nouvelle version du guide d'imputation (note de service DGAL/SDPRAT/2017-480) sera élaborée et des formations seront organisées pour son appropriation.

### **Communication**

Les cas de syndrome hémolytique et urémique (SHU) attribués récemment à la consommation de reblochon sont venus nous rappeler que les messages de prévention sanitaire sont peu ou pas connus du grand public. Vous appellerez chaque fois que l'occasion vous en sera donnée, que le lait cru et les fromages au lait cru ne doivent pas être consommés par les personnes sensibles (jeunes enfants, femmes enceintes et personnes immunodéprimées).

D'une manière générale, communiquer sur notre action dans le domaine sanitaire est important en situation de crise bien sûr, mais également pour sensibiliser les acteurs professionnels et les citoyens/consommateurs au changement de pratiques. Je vous rappelle l'importance de bien coordonner la communication entre les échelons local et central.

En conclusion, vous pouvez constater que l'ambition est forte et je ne doute pas que collectivement nous relèverons ces défis grâce aux compétences réunies et à une chaîne de commande efficiente. Je remercie chacune et chacun de son implication.

Le Directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT